



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 47 – JUILLET 2015

PUBLICATION : 1^{er} JUILLET 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUILLET 2015

N° 47

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 16 juin 2015 portant règlement des budgets primitifs de la commune du Pontet pour 2015
- PAGE 3 arrêté du 18 juin 2015 portant modification des membres de la commission départementale de sécurité routière
- PAGE 10 arrêté du 24 juin 2015 portant renouvellement d'agrément d'un organisme habilité à assurer la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et la formation à la capacité de gestion des établissements d'enseignement à la conduite
- PAGE 12 arrêté du 25 juin 2015 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Bollène

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- PAGE 14 arrêté du 26 juin 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse
- PAGE 16 arrêté du 30 juin 2015 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – promotion du 14 juillet 2015
- PAGE 18 arrêté du 1^{er} juillet 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- PAGE 20 arrêté du 15 juin 2015 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés sur le budget de l'Etat
- PAGE 22 arrêté du 15 juin 2015 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations
- PAGE 24 arrêté du 25 juin 2015 portant approbation de la liste des établissements recevant du public pour l'année 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 26 Arrêté complémentaire du 25 juin 2015 portant modification de l'arrêté d'autorisation n° S I2008-03-19-0060 DDAF du 19 mars 2008 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de restructuration et de confortement des dispositifs de protection contre les crues de la Durance entre Bonpas et le Rhône sur les communes d'AVIGNON (84), de NOVES, CHATEAURENARD, ROGNONAS et BARBENTANE (13) organisant le suivi et le contrôle des digues et valant Déclaration d'Intérêt Général

PAGE 36 arrêté du 29 juin 2015 (84) du 15 juin 2015 (04) portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Calavon

PAGE 40 arrêté du 30 juin 2015 portant organisation après restructuration de la direction départementale des territoires de Vaucluse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

PAGE 44 arrêté du 25 juin 2015 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 14 juillet 2015

AUTRES SERVICES

PAGE 48 décision du 23 février 2015 portant composition des commissions administratives paritaires locales au Centre Hospitalier de Montfavet

PAGE 51 Communiqué INAO - avis de consultation publique – session du 9 juin 2015 – Projet de dénominations géographiques complémentaires « Sainte Cécile », « Suze la Rousse », « Vaison la Romaine

PREFECTURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Unité finances locales

ARRÊTÉ
portant règlement des budgets primitifs de la commune du
Pontet pour 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-19 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et aux budgets des centres communaux d'action sociale ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 25 février 2015, confirmant le jugement par lequel le tribunal administratif de Nîmes a, le 16 octobre 2014, annulé les opérations électorales relatives aux élections municipales de mars 2014 dans la commune du Pontet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0051 du 2 mars 2015 instituant une délégation spéciale dans la commune du Pontet, en application des articles L 2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le défaut d'adoption des budgets primitifs 2015 de la commune du Pontet à la date du 15 avril 2015 ;

VU la saisine, par lettre du 21 avril 2015, de la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les avis de la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 22 mai 2015, notifiés par lettre du 4 juin 2015 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2015 de la commune du Pontet est arrêté en recettes et en dépenses, conformément à l'avis émis le 22 mai 2015 par la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur et aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les budgets primitifs pour l'exercice 2015 du centre communal d'action sociale et du foyer-logement « Les Floraliés » sont arrêtés en recettes et en dépenses conformément à l'avis émis le 22 mai 2015 par la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur et aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal et le conseil d'administration du centre communal d'action sociale seront tenus informés, dès leur plus proche réunion, des présents avis, conformément aux dispositions de l'article L 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire du Pontet, le président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera transmise à Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Avignon, le 16 JUIN 2015

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



-3-

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et avec
les collectivités territoriales
Bureau de la circulation routière

ARRÊTÉ

portant modification des membres de la commission
départementale de sécurité routière

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code de la route, articles R411-10, R411-11, R411-12 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010-09-29-0040-PREF du 29 septembre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 portant modification des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT les changements intervenus suite à la désignation, par le Conseil Départemental, de ses membres siégeant au sein de la commission départementale de sécurité routière ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

.../...

ARTICLE 1^{er} : la commission départementale de sécurité routière de Vaucluse est constituée de la façon suivante :

Président : le préfet de Vaucluse ou son représentant

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- le Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

REPRESENTANTS DES ELUS :

Conseillers départementaux:

Titulaires :

- M. Thierry LAGNEAU, conseiller départemental du canton de Sorgues
- M. Christian MOUNIER, conseiller départemental du canton de Cheval-Blanc
- M. Alain MORETTI, conseiller départemental du canton d'Avignon-1

Suppléants :

- Mme Dominique SANTONI, conseillère départementale du canton d'Apt
- M. Jean-Baptiste BLANC, conseiller départemental du canton de Cavillon
- Mme Sylvie FARE, conseillère départementale du canton d'Avignon-2

Maires:

Titulaires:

- M. Dominique BODON, maire de Malaucène
- M. Denis DUSSARGUES, maire de Mornas
- M. Pierre GONZALVEZ, maire de L'Isle-Sur-La-Sorgue

Suppléant :

- M. Pierre MOLLAND, maire de Châteauneuf-de-Gadagne

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FEDERATIONS SPORTIVES :

Association sportive de l'Automobile Club Vaclusien

185 rue des Rémouleurs - Z.I. Courtine Ouest - BP 1000 - 84000 AVIGNON

Titulaire : M. Jean-Louis VATON, président

ou son suppléant :

M. Georges POUQUINE, 650 route de Sorgues - 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Fédération Française de Motocyclisme (FFM)

74, avenue Parmentier - 75011 PARIS

Titulaire : M. Max CHARPIN, les Longues Terres, 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS

ou ses suppléants :

M. Rémi RIGAL, quartier Bassan Ouest, chemin rural du Marseillais - 13390 AURIOL

M. Eric SIMON, 30 chemin des vignes - 13127 VITROLLES

Fédération Française de Cyclisme (Comité régional de Provence)
Vélodrome des Olives, BP. 13393 Marseille cedex 13
Titulaire : M. Gérard CHIOUSSE, 21 lotissement les Alouettes- 84600 VALREAS

Comité Motocycliste Départemental de Vaucluse
391 avenue René CHAR, complexe sportif- 84210 PERNES LES FONTAINES
Titulaire : M. Roger BLANC, président,
demeurant Résidence quartier des Meyrennes, 100 chemin du Peyrard- 84210 PERNES LES FONTAINES

Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.) Provence Alpes
M.I.N. d'Avignon, Bât. H1, 135 avenue Pierre Sémard, 84000 AVIGNON
Titulaire : M. Jean-Yves ASTOUIN, président

Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)
Comité Départemental de Vaucluse (CODEP 84)
12 résidence Claire
320 chemin de la Combe
84810 AUBIGNAN
Président : M. Francis YERNAUX
Titulaire : M. Robert LEBAIL
ou son suppléant : M. Daniel ROLLAND

Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite (UNIDEC)
siège administratif : Parc d'Activité SILIC, BP 50243, 2 rue de la Couture - 94568 RUNGIS
siège régional : 58 Cours Gambetta - 34000 MONTPELLIER
Titulaire : M. Gilbert CASSAR, ECF Europe Conduite, Résidence Le Giotto, 4 rue Jean Althen - 84000 AVIGNON
ou son suppléant : M. Serge CHIAVARINO, Auto-école La Pyramide, 197 Cours Gambetta - 84250 LE THOR

Conseil National de la Profession Automobile (C.N.P.A.) - Section de Vaucluse -
2 A, avenue Monclar - 84000 AVIGNON
Titulaire : M. Jean-Claude CLAVEL, président départemental
ou son suppléant : M. Christian MOREL

Fédération Française du Sport Automobile
Comité régional PACA
maison des associations, 4 rue Jean Corona - 83120 SAINTE-MAXIME
Titulaire : M. Paul LACOMBE, Le Palis, 84110 VAISON-LA-ROMAINE
ou son suppléant :
M. Georges POUQUINE, 650 route de Sorgues - 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Union des Fédérations des Oeuvres Laïques d'Education Populaire (U.F.O.L.E.P.)
5, rue Adrien Marcel - 84000 AVIGNON
Titulaire : M. Alain FABRE
ou sa suppléante : Mme Cécile SEGUI

REPRESENTANTS DES USAGERS

Automobile Club Vaclusien

185, route des Rémoleurs, ZI Courtine, BP 91000, 84095 AVIGNON Cedex 9

Titulaire : M. Alain AMAUDRIC DU CHAFFAUT

ou son suppléant : M. Heinz HONISCH

Prévention Routière - Comité Départemental de Vaucluse

14 boulevard Saint Roch - 84000 AVIGNON :

Titulaire : M. Michel BARTOSIK, directeur départemental

Association Syndicale des Consommateurs

Titulaire : M. Jean-Paul MAGNANI, la Sousta, 2 rue Claude Boitelet, 84140 MONTFAVET

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves- Conseil Départemental -

7/9 boulevard de la Fraternité, 84140 MONTFAVET :

Titulaire : M. Daniel FREUND, président

ou sa suppléante : Mme Fouzia KARZOUTI

Prévention M.A.I.F.

139 avenue Pierre Sémard - 84091 AVIGNON CEDEX 9 :

Titulaire : M. Claude CARBONNEL

ou son suppléant : M. Jean Claude DESSALLES

Union Fédérale des Consommateurs

36 bis, rue Paul Pamard, B.P. 855 - 84082 AVIGNON cedex

Titulaire : Mme Josette SICAUD-MORVAN

ou son suppléant : M. Lionel LANGLEUR

ARTICLE 2 :

Membres associés : des personnalités qualifiées peuvent être associées aux travaux afin d'apporter leur concours dans les domaines relevant plus particulièrement de leur compétence :
M. le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon ou son représentant

- M. l'inspecteur d'académie de Vaucluse ou son représentant

- M. le commandant de la C.R.S. 60 ou son représentant

- M. Patrick MAUJARD, représentant du C.N.P.A. - Formation des Conducteurs - ou son suppléant : M. Bernard FRUCTUS

- M. Jean-Louis JOSEPH, président du Parc naturel régional du Luberon (sis 60 place Jean JAURES- 84400 APT), ou son représentant.

Les membres associés siègent avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de sécurité routière est constituée de cinq sections spécialisées.

Ces cinq sections spécialisées sont composées comme suit :

A

Section I : Conduite, enseignement de la conduite et formation des conducteurs responsables d'infractions :

a) statuant en matière d'enseignement de la conduite :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. Alain MORETTI, conseiller départemental du canton d'Avignon-1 ou son suppléant
- M. Dominique BODON, maire de Malaucène ou son suppléant
- M. Michel BARTOSIK, directeur départemental de la prévention routière
- M. Patrick MAUJARD, représentant du CNPA - Formation des Conducteurs - ou son suppléant : M. Bernard FRUCTUS
- M. Claude CARBONNEL, association prévention MAIF
- M. Gilbert CASSAR, président de l'UNIDEC, ou son suppléant : M. Serge CHIAVARINO

La présidence sera assurée par le directeur départemental des territoires ou son représentant.
Le secrétariat de la commission sera pris en charge par les services de la direction départementale des territoires.

b) statuant en matière de formation des conducteurs responsables d'infractions :

- la directrice des relations avec les usagers et les collectivités territoriales ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. Alain MORETTI, conseiller départemental du canton d'Avignon-1 ou son suppléant
- M. Dominique BODON, maire de Malaucène ou son suppléant
- M. Michel BARTOSIK, directeur départemental de la prévention routière
- M. Patrick MAUJARD, représentant du CNPA - Formation des Conducteurs - ou son suppléant : M. Bernard FRUCTUS
- M. Claude CARBONNEL, association prévention MAIF
- M. Gilbert CASSAR, président de l'UNIDEC, ou son suppléant : M. Serge CHIAVARINO

La présidence sera assurée par le préfet ou son représentant.
Le secrétariat de la commission sera pris en charge par le bureau de la circulation routière de la direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales.

Section II : Epreuves et compétitions sportives sur la voie publique

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. Christian MOUNIER, conseiller départemental du canton de Cheval-Blanc ou son suppléant
- M. Dominique BODON, maire de Malaucène ou son suppléant
- M. Michel BARTOSIK, directeur départemental de la Prévention Routière

La présidence sera assurée par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement pour les épreuves relevant de son arrondissement, ou leur représentant.
Le secrétariat sera assuré par le bureau de la réglementation et des élections de la direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales ou, selon le cas, par les sous-préfectures.

en ce qui concerne les épreuves automobiles :

- M. Jean-Louis VATON, président de l'association sportive de l'Automobile Club Vauclusien ou son suppléant
- M. Paul LACOMBE, représentant de la Fédération Française du Sport Automobile ou son suppléant

en ce qui concerne les épreuves motocyclistes :

- M. Max CHARPIN, Fédération Française de Motocyclisme
- M. Roger BLANC, président du Comité Motocycliste Départemental de Vaucluse
- M. Jean-Louis JOSEPH, président du Parc naturel régional du Luberon ou son représentant (voix consultative uniquement)

en ce qui concerne les épreuves cyclistes :

- M. Gérard CHIOUSSE, Fédération Française de Cyclisme de Vaucluse
- M. Alain FABRE, Union des Fédérations des Oeuvres Laïques d'Education Populaire (U.F.O.L.E.P.) ou sa suppléante

Le secrétariat sera assuré par le bureau de la réglementation et des élections de la direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales pour les affaires relevant de l'arrondissement chef-lieu ou dépassant le cadre d'un arrondissement et par chaque sous-préfecture pour les affaires se rapportant à son arrondissement.

Section III : Itinéraires de déviation des poids lourds

- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. Christian MOUNIER, conseiller départemental du canton de Cheval-Blanc ou son suppléant
- M. Denis DUSSARGUES, maire de Mornas ou son suppléant
- M. Jean-Yves ASTOUIN, président de la Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.) Provence Alpes
- M. Jean-Paul MAGNANI, Association Syndicale des Consommateurs
- M. Jean-Claude CLAVEL, président départemental du C.N.P.A. ou son suppléant

La présidence sera assurée par le directeur départemental des territoires ou son représentant.
Le secrétariat de la commission sera pris en charge par les services de la direction départementale des territoires.

Section IV : Sécurité routière

- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- l'inspecteur d'Académie de Vaucluse ou son représentant
- le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

- M. Thierry LAGNEAU, conseiller départemental du canton de Sorgues ou son suppléant
- M. Dominique BODON, maire de Malaucène ou son suppléant
- M. Jean-Louis VATON, président de l'association sportive de l'Automobile Club Vaclusien ou son suppléant
- M. Jean-Yves ASTOUIN, président de la Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.) Provence Alpes
- M. Michel BARTOSIK, directeur départemental de la Prévention Routière
- M. Daniel FREUND, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves ou sa suppléante
- M. Claude CARBONNEL, association pour la prévention MAIF ou son suppléant
- M. Jean-Paul MAGNANI, association syndicale des consommateurs
- M. Jean-Claude CLAVEL, président départemental du C.N.P.A. ou son suppléant
- M. Gilbert CASSAR, représentant de l'UNIDEC, ou son suppléant
- M. Robert LE BAIL, Vice-Président FFCT-CODEP 84 ou son suppléant : M. Daniel ROLLAND

La présidence sera assurée par le préfet ou son représentant.

Le secrétariat sera assuré par la direction départementale des territoires pour toute question concernant la sécurité routière.

Section V : Agrément des gardiens de fourrière et des installations de fourrière :

- la directrice des relations avec les usagers et les collectivités territoriales ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- M. Thierry LAGNEAU, conseiller départemental du canton de Sorgues ou son suppléant
- M. Pierre GONZALVEZ, maire de L'Isle-Sur-La-Sorgue ou son suppléant
- M. Jean-Paul MAGNANI, association Syndicale des Consommateurs
- M. Jean-Claude CLAVEL, président départemental du CNPA ou son suppléant

La présidence sera assurée par le préfet ou son représentant.

Le secrétariat sera assuré par le bureau de la circulation routière de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 17 avril 2015 portant modification des membres de la commission départementale de sécurité routière.

Les membres titulaires ou suppléants, composant la présente commission, poursuivent leur mandat jusqu'au 29 septembre 2015 non inclus.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département de Vaucluse et dont copie sera adressée à tous les membres.

Fait en Avignon, le 18 JUIN 2015

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

M. Claude CLAVEL



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Bureau de la circulation routière

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément
d'un organisme habilité à assurer

la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et la formation à la capacité de gestion des établissements d'enseignement de la conduite

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-3 et R. 213-6;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats à l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 publié au journal officiel du 9 janvier 2003, fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-074-0013DDT du 12 mars 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile;

Vu la demande formulée le 22 avril 2015 par monsieur Jean-Paul MERINO, gérant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Sur la proposition de madame la Secrétaire générale,

le _____

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul MERINO, gérant de l'école de conduite Mérino sise 196 place Aristide Briand 84200 Carpentras, est agréé pour organiser les stages de réactualisation des connaissances à effectuer obligatoirement par les exploitants d'établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, pour obtenir le renouvellement quinquennal de leur autorisation d'exploitation.

Article 2: l'agrément ainsi délivré ne pourra être maintenu que sous réserve du strict respect par son titulaire des objectifs contenu et durée de la formation précisés par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 et par les dispositions de ses articles 5 et 6 relatifs :

- au nombre de stagiaires, obligatoirement compris entre un minimum de six et un maximum de quinze participants,
- à la délivrance d'une attestation de réactualisation des connaissances conforme à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002, à tout participant ayant suivi un stage complet de formation effective de 21 heures répartie sur 3 jours consécutifs à raison de sept heures par jour,
- à l'envoi avant le 31 décembre de chaque année au préfet du département d'implantation de l'établissement, d'un bilan annuel faisant apparaître outre les dates et nombre des formations organisées, le nombre des participants à chacune d'entre elles ainsi qu'un programme prévisionnel des stages pour l'année à venir.

Article 3 : la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le Directeur départemental des Territoires de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 JUIN 2015

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,


Martine CLAVEL



Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité des finances locales et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par Mme DONNAMY
Tél. : 04.88.17.82.13
Fax : 04.90.16.47.08
Doc. : Arrêté modificatif police municipale Bollène

PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRÊTE

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012033-0003 du 2 février 2012
portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale
de la commune de Bollène.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2002.10.18.0050.PREF du 18 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Bollène ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012033-0003 du 2 février 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Bollène ;

Vu la lettre du 24 avril 2015 du maire de Bollène ;

Vu l'arrêté n° 2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012033-0003 du 2 février 2012 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Bollène est rédigé comme suit :

« Monsieur Patrice ALLARD, chef de service de la police municipale de la commune de Bollène, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 de code de la route ».

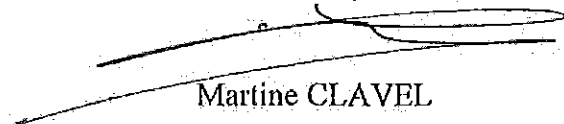
« Monsieur Patrick ROUX, chef de police de la police municipale de la commune de Bollène, est désigné suppléant ».

« Les policiers municipaux et les agents de surveillance sur la voie publique de la commune de Bollène sont désignés mandataires ».

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques et Madame le Maire de Bollène sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le **25 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Martine CLAVEL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

DIRECTION
Pôle administration générale

Affaire suivie par : Laurence RIEU/Sabine CUPVAS
Téléphone : 04.88.17.86.24/86.13
Télécopie : 04.88.17.86.99
dd84-ressources-communication@sante.gouv.fr

ARRETE

relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse en date du 26 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

.../...

ARTICLE 2 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse.

ARTICLE 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental de la DDCS de Vaucluse ;
- le secrétaire général de la DDCS de Vaucluse.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant de prévention ;

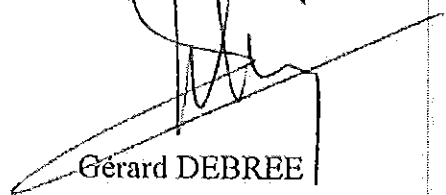
d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 26 JUIN 2015

Le directeur départemental de la
cohésion sociale,



Gérard DEBREE

- 16



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle Administration
Affaire suivie par : Corinne ANNALORO
Tél : 04 88.17.86.14
Télécopie : 04 88.17.86.97
Courriel : corinne.annaloro@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 30 juin 2015

Portant attribution de la médaille
de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif
Promotion du 14 juillet 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même sujet ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des Sports, du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2015 aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur BERTHON Gérard né le 11 janvier 1950 à L'ISLE SUR LA SORGUE (84)
demeurant 418 route de Caumont 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Monsieur BES Jean-Claude né le 21 octobre 1958 à PERPIGNAN (66)
demeurant 1151 allée Palière 84000 AVIGNON

Monsieur BOUTIN Jean né le 18 mars 1951 à DIJON (21)
demeurant 8 rue des Erables 84310 MORIERES LES AVIGNON

Madame CADALEN Chantal née le 19 août 1956 à PONT SAINT ESPRIT (30)
demeurant Quartier la Garrigue 84580 OPPEDE

Monsieur CHABOWSKI Eric né le 9 juillet 1957 à CAVAILLON (84)
demeurant 6 place Saint Pierre 84420 GOULT

Madame CHEVALLIER Graziella née le 10 janvier 1966 à GUERET (23)
demeurant 1010 Chemin de la Verdière 84140 MONTFAVET

Madame CLAMEN Magali née le 20 janvier 1959 à CAVAILLON (84)
demeurant 218 route de Monteux 84210 PERNES LES FONTAINES

Monsieur DEVOS Henri né le 1^{er} janvier 1953 à MARSEILLE (13)
demeurant 276 rue Saint Hubert 84700 SORGUES

Monsieur DUMONT Francis né le 8 juin 1942 à LILLE (59)
demeurant 768 chemin de la Rigaute 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Madame DUGO Monique née le 22 août 1962 à KHOURIBGA (Maroc)
demeurant 58, chemin des daulands 84130 LE PONTET

Monsieur DURAND Georges-Michel né le 23 juillet 1950 à AVIGNON (84)
demeurant 24 impasse Mireille 84000 AVIGNON

Monsieur ESPERON Alain né le 9 septembre 1941 à MARSEILLE (13)
demeurant les Pervenches - Entrée Z - 13 rue Alphonse Daudet 84130 LE PONTET

Monsieur FENET Robert né le 16 novembre 1933 à CONSTANTINE (Algérie)
demeurant 6, hameau de Beaumont 84120 PERTUIS

Monsieur FERRETE Joseph né le 13 août 1933 à ORAN (Algérie)
demeurant 47 rue Pierre et Marie Curie 84120 PERTUIS

Madame LARFAOUI Karima née le 23 septembre 1966 à WUPPERTAL (Allemagne)
demeurant Espace Acampado Avenue Charles de Gaulle 84420 PIOLENC

Madame LATREILLE Mireille née le 6 septembre 1963 à MONTAUBAN (82)
demeurant 511 chemin des Bardesques 84740 VELLERON

-A

Monsieur LAURENS Pierre né le 19 janvier 1956 à GUER (56)
demeurant 59, rue la Juiverie 84400 APT

Madame LOTTI Maryse née le 16 juin 1951 à AVIGNON (84)
demeurant 15 rue Lussac 84000 AVIGNON

Monsieur PERRIN Michel né le 10 mai 1961 à PARIS (13^{ème})
demeurant la ferrage de St Pons – 37 rue de Beaumont 84120 MIRABEAU

Monsieur ROUX Guy né le 7 mai 1936 à PUJAUT (30)
demeurant 31 rue Frédéric Mistral – le Pigeonnier 84130 LE PONTET

Monsieur SAVARIT Philippe né le 2 septembre 1948 à TOULON (83)
demeurant Espace Acampado Avenue Charles de Gaulle 84420 PIOLENC

Monsieur ZANDOMENEGHI Oscar né le 14 juillet 1959 à CARPENTRAS (84)
demeurant 21 lotissement les Cantarelles 84850 CAMARET-SUR-AIGUES

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 JUN 2015

Le Préfet



Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

DIRECTION
Pôle administration générale

Affaire suivie par : Laurence RIEU/Sabine CUEVAS
Téléphone : 04.88.17.86.24/86.13
Télécopie : 04.88.17.86.99
dd84-ressources-communication@sante.gouv.fr

ARRETE

Fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE DE VAUCLUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 juin 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

VU les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	2	2
UNSA	1	1
CGT	1	1

ARTICLE 2 :

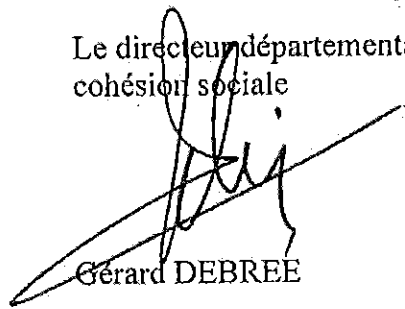
Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants et suppléants. Ce délai expire le 30 juillet 2015.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2013277-0003 du 4 octobre 2013 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse est abrogé.

Fait à Avignon, le 01 JUIL. 2015

Le directeur départemental de la
cohésion sociale



Gérard DEBREE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS**



Direction Départementale
de la Protection des Populations
Affaire suivie par Agnès BREFORT
Tél : 04.88.17.88.01
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : agnes.brefort@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

Donnant subdélégation de signature de la
Directrice Départementale de la Protection des Populations
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE VAUCLUSE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44-I ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales », « Economie », « Moyens, Mutualisation des Administrations déconcentrées », et « Prévention des Risques » ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité au ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 août 2012, publié au Journal Officiel du 30 août 2012, portant nomination de Madame Agnès BREFORT, Directrice de Préfecture, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 juillet 2013, publié au Journal Officiel du 13 juillet 2013, portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Vaucluse ;

21

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, Directrice Départementale de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU le courrier en date du 10 juin 2015 de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon relatif à la prise de fonction de Madame Lise DELBOS au 15 juin 2015 en qualité de Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BREFORT, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse, la subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à Madame Véronique SOLERE, Directrice Départementale Adjointe, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 tant pour les recettes que pour les dépenses.

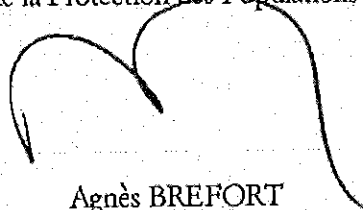
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SOLERE, la subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à Madame Lise DELBOS, Secrétaire Générale de proximité, à l'effet de signer les pièces comptables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015064-0005 du 5 mars 2015.

ARTICLE 4 : Madame Véronique SOLERE et Madame Lise DELBOS sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 15 JUN 2015

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations



Agnès BREFORT



Direction Départementale
de la Protection des Populations
Affaire suivie par Agnès BREFORT
Tél : 04.83.17.83.01
Télécopie : 04 83 17 83 99
Courriel : agnes.brefort@vacluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

donnant subdélégation de signature de la
Directrice Départementale de la Protection des Populations

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE VAUCLUSE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 11 février 2015, publié au Journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 août 2012, publié au Journal Officiel du 30 août 2012, portant nomination de Madame Agnès BREFORT en qualité de directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 juillet 2013, publié au Journal Officiel du 13 juillet 2013, portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations de Vaucluse à compter du 1er septembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° S12010-0120-0030 du 20 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 2 mars 2015, et notamment son article 2, donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;
- VU le courrier en date du 10 juin 2015 de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon relatif à la prise de fonction de Madame Lise DELBOS au 15 juin 2015 en qualité de Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté numéro 2015064-0006 du 5 mars 2015 est remplacé par ce présent arrêté,

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations à :

- Madame Véronique SOLERE, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Vaucluse,

à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et documents dans les domaines d'activités énumérées au titre 1 à 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 2 mars 2015 précité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Agnès BREFORT, de Madame Véronique SOLERE, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, désignés ci-après :

- Madame Lise DELBOS, Secrétaire Générale de Proximité, et son adjointe Madame Valérie ANDREONI,
- Monsieur Frédéric POUDEVIGNE, chef du Service Santé et Protection Animales (SSPA), et son adjointe Madame Annick CHAPELAIN,
- Madame Loïse de VALICOURT, chef du Service Hygiène et Sécurité Alimentaires (SHSA), et son adjoint Monsieur Yann BOUTIN,
- Monsieur Michel MALAVAL, chef du Service Concurrence et Protection Economique des Consommateurs (SCPEC), et son adjointe Madame Marie-Hélène COTHIAS,
- Monsieur François BRUN, chef du Service Production Qualité et Sécurité (SPQS),
- Madame Nathalie ARNAUD, chef du Service Prévention des Risques Techniques (SPRT) et son adjoint Monsieur Alain PIEYRE,

dans leur domaine de compétence, pour assurer la signature de tous les actes administratifs à l'exclusion des courriers adressés aux maires et aux élus, des lettres circulaires d'information réglementaire, des mémoires en réponse devant les juridictions administratives.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2015064-0006 du 5 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Madame Agnès BREFORT, Madame Véronique SOLERE, Madame Lise DELBOS, Madame Valérie ANDREONI, Monsieur Frédéric POUDEVIGNE, Madame Annick CHAPELAIN, Madame Loïse de VALICOURT, Monsieur Yann BOUTIN, Monsieur Michel MALAVAL, Madame Marie-Hélène COTHIAS, Monsieur François BRUN, Madame Nathalie ARNAUD et Monsieur Alain PIEYRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 15 Juin 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Agnès BREFORT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Service Prévention des Risques Techniques
Affaire suivie par : Monique CASSAR
Tél : 04 88 17 88 90
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : monique.cassar@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
POUR L'ANNÉE 2014

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article R 123-47 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le décret du 11 février 2015, publié au journal officiel du 13 février 2015, nommant Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet de Vaucluse,
Vu l'arrêté préfectoral N°2015061-0004 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ZARROUATI, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,
Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en séance plénière du 26 mars 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014104-0004 portant approbation de la liste des ERP de Vaucluse pour l'année 2013,
Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTE

Article 1er : La liste des établissements recevant du public pour l'année 2014, regroupant

- ✓ les établissements du 1er groupe (de la 1ère à la 4ème catégorie),
- ✓ et les établissements du 2^{ème} groupe (de la 5ème catégorie avec locaux à sommeil), soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (livre 1er - Titre II - Chapitre III) en ce qui concerne la protection contre les risques d'incendie et de panique, est approuvée.

.../...

Article 2 : Cette liste peut être consultée à la Direction Départementale de la Protection des Populations/Service Prévention des Risques Techniques - cité administrative - cours Jean Jaurès AVIGNON ou sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014104-0004 du 14 avril 2014 est abrogé.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, M. le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Mme la directrice départementale de la protection des populations et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 25 JUIN 2015

Pour le préfet,
le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Marc ZARROUATI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



Direction départementale
des territoires

Service Eau et Milieux Naturels
Dossier suivi par : Jean-Marc BALLAND
Tel : 04.88 17 85 68
Courriel : jean-marc.balland@vaucluse.gouv.fr
Dossier n° 84-2014-00279

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
portant modification de l'arrêté d'autorisation n° SI2008-03-19-0060 DDAF
du 19 mars 2008 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant les travaux de restructuration et de confortement des dispositifs
de protection contre les crues de la Durance entre Bonpas et le Rhône
sur les communes d'AVIGNON (84), de NOVES, CHATEAURENARD,
ROGNONAS et BARBENTANE (13) organisant le suivi et le contrôle
des digues et valant Déclaration d'Intérêt Général

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU le code de l'environnement Livre II titre 1^{er} et notamment ses articles L. 211-7,
L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 à R. 214-60 et R. 214-112 à R. 214-151 ;

VU le code de l'environnement Livre I titre II et notamment ses articles R. 123-1 à
R. 123-23 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône
Méditerranée (SDAGE) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône
Méditerranée le 20 novembre 2009 ;

VU la délibération de la commune d'AVIGNON en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé de PACA en date du 29 janvier 2015 ;

VU la demande déposée par la commune d'AVIGNON, domiciliée Hôtel de Ville à 84045
AVIGNON Cedex 9 et représentée par son maire Cécile HELLE, enregistrée sous le
n° 84-2014-00279 et relative à des travaux de confortement de la digue « Palière »
dans le secteur PK 2 500 - PK 3 100 sur la commune d'AVIGNON ;

VU l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Vaucluse en date du 6 février 2015 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA, Service de Prévention des Risques – Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques en date du 20 mars 2015 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 8 avril 2015 ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 25 avril 2015 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Vaucluse en date du 28 mai 2015 ;

VU l'avis de la commune d'AVIGNON, représentée par son maire Cécile HELLE en date du 12 juin 2015 concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier du service police de l'eau du 02 juin 2015 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0001 du 02 mars 2015 portant délégation de signature à madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet ne sont pas substantielles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des prescriptions complémentaires concernant la protection du captage d'eau potable de la Saignonne ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, à savoir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en permettant de concilier les exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux avec la protection contre les inondations ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1^{er} :

A l'article 4 "Caractéristiques techniques des ouvrages", paragraphe 4.1 "Rive droite de Durance", sous-section "Protection contre les érosions" de l'arrêté n° SI2008-03-19-0060 DDAF du 19 mars 2008 sont insérées les dispositions suivantes :

Sur les 17 épis prévus, 14 ont déjà été réalisés.

Les 3 épis restants seront mis en place sur le secteur le plus menacé par les érosions entre les PK 2 500 et 3 100.

Les 3 épis seront courts et plongeants et le haut de ces épis sera calé à au moins 3 m sous le niveau de la crue de 5000 m³/s.

Les modalités de réalisation des épis se feront en deux étapes :

- création d'une rampe d'accès provisoire,
- réalisation des terrassements en déblais jusqu'à la profondeur d'ancrage de l'épi.

Le plan de situation est fourni en annexe 1.

Le schéma-type d'un épi est fourni en annexe 2.

ARTICLE 2 :

A l'article 5 "Mesures compensatoires ou destinées à limiter les impacts pendant la phase de chantier" de l'arrêté n° SI2008-03-19-0060 DDAF du 19 mars 2008 sont insérées les dispositions suivantes :

Période de travaux :

Les travaux seront effectués entre début juillet et fin août.

Le service de police de l'eau de la DDT de Vaucluse (ddt-spe@vaucluse.gouv.fr) et l'ONEMA (Tel. 04.90.28.69.26 - mail : sd84@onema.fr) seront informés du démarrage du chantier au moins 15 jours à l'avance.

Balisage écologique préalable au chantier :

Une semaine avant le démarrage du chantier, un balisage de la station d'Impératrice cylindrique sera réalisé par un écologue conformément aux recommandations de l'étude « Faune-Flore » de novembre 2014 jointe au dossier.

La date de réalisation du balisage écologique sera communiquée à la DDT 84 au moins 15 jours à l'avance.

Protection du champ captant de la Saignonne :

- le stockage d'hydrocarbures ou de produits chimiques (même en petite quantité) est interdit dans les périmètres de protection,
- l'emplacement des aires de stationnement et d'entretien des engins et véhicules sera fait sur aires étanches avec dispositifs de rétention,
- les baraquements de chantier seront implantés en dehors des périmètres de protection rapprochée,
- l'assainissement des eaux usées des baraquements de chantier sera prévu par fosse étanche avec vidange régulière,
- le choix du maître d'ouvrage devra se porter sur des entreprises sensibilisées aux problématiques environnementales,

- la société VEOLIA devra être informée des dates de travaux afin qu'elle puisse être vigilante à tout impact sur l'eau des captages de la Saignonne ou au niveau de la Durance,
- en cas de pollution détectée au niveau du chantier, le maître d'ouvrage avertira immédiatement VEOLIA, le GRAND AVIGNON, la DDT84 et l'ARS,
- un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) devra être mis en place par le maître d'ouvrage en tenant compte des prescriptions ci-dessus et ce POI doit être transmis au moins 15 jours avant le début du chantier à la DDT 84 pour validation par l'ARS après avis de l'hydrogéologue agréé.

Circulation des engins :

Les entreprises utiliseront les voies d'accès existantes, il n'y aura pas de création de piste nouvelle.

ARTICLE 3 :

A l'article 6 "Mesures à mettre en oeuvre après travaux" de l'arrêté n° SI2008-03-19-0060 DDAF du 19 mars 2008 sont insérées les dispositions suivantes :

A l'issue des travaux, les matériaux alluvionnaires issus des déblais seront remis en place au lieu d'emprunt initial et soigneusement régalez pour ne pas représenter un obstacle à l'écoulement des crues.

ARTICLE 4 :

A la fin des travaux, un porter à connaissance sera fait à l'attention de la DREAL PACA (Service de Prévention des Risques – Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques) pour détailler les modifications apportées à la digue « Palière ».

ARTICLE 5 :

Les autres articles de l'arrêté n° SI2008-03-19-0060 DDAF du 19 mars 2008 sont inchangés.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 40 ans.

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, tous droits antérieurs réservés.

En particulier :

- L'autorisation cessera de produire ses effets si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer toute prescription additionnelle que la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement rendrait nécessaire.

ARTICLE 7 : Plans de récolement

Les plans de récolement des ouvrages et le compte rendu de fin d'exécution seront remis au service chargé de la police de l'eau dans un délai de 2 mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 8 : Changement de bénéficiaire - modification des installations

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire devra en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 9 : Cessation ou interruption d'activité

Conformément aux prescriptions de l'article R. 214-45, alinéa 3, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, doit faire l'objet d'une déclaration par le pétitionnaire auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il sera alors donné acte de cette déclaration.

Le préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement, momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée à une nouvelle autorisation si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

En cas de cessation définitive, le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les lieux de manière à préserver les éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Incident ou accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages ou aménagements et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 11 : Contrôles

Le pétitionnaire sera tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au code de l'environnement dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

Il fournira en outre les pièces et justificatifs dont ceux-ci pourraient avoir besoin pour l'accomplissement de leur mission.

Il préviendra le service chargé de la police de l'eau de la fin d'exécution des travaux.

Les comptes rendus de chantier seront adressés au fur et à mesure de l'exécution des travaux au service de police des eaux.

L'entreprise chargée des opérations devra être en possession de la présente autorisation sur le ou les sites de réalisation et devra la présenter à toute réquisition des agents chargés de la police des eaux.

ARTICLE 12 : Respect et évolution de la réglementation

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

Les présentes prescriptions ne le dispensent pas de respecter les règles de l'art, les mesures de sécurité, le code du travail, les autres réglementations relatives à l'urbanisme que son activité ou les travaux pourraient nécessiter.

ARTICLE 13 : Publication et information des tiers

L'arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la préfecture de Vaucluse, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie d'AVIGNON.

Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la préfecture.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de Vaucluse, ainsi qu'en mairie de la commune d'AVIGNON.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 14 : Droits des tiers / Délais et voies de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes :

➤ Par son bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui a été faite ;

> Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, lorsque cette mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions en mairie d'AVIGNON.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 15 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental de la protection de la population ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire : la commune d'AVIGNON,

et transmis pour information :

- à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

25 JUIN 2015

Fait à Avignon, le
Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Martine CLAUDEL

ANNEXE N° 1 à l'APC du

PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

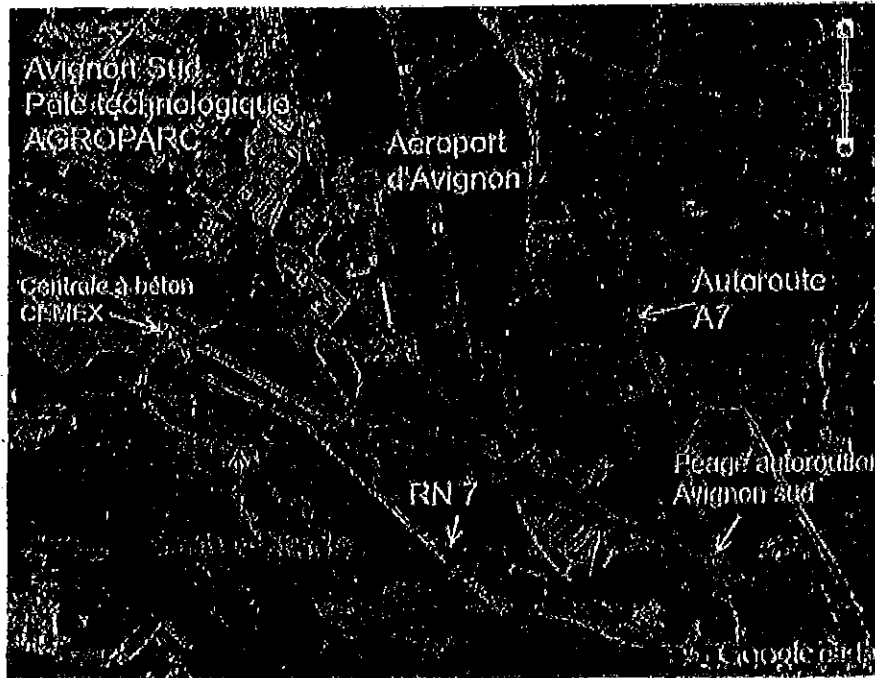


Figure 1 : Plan de situation général du secteur de l'étude

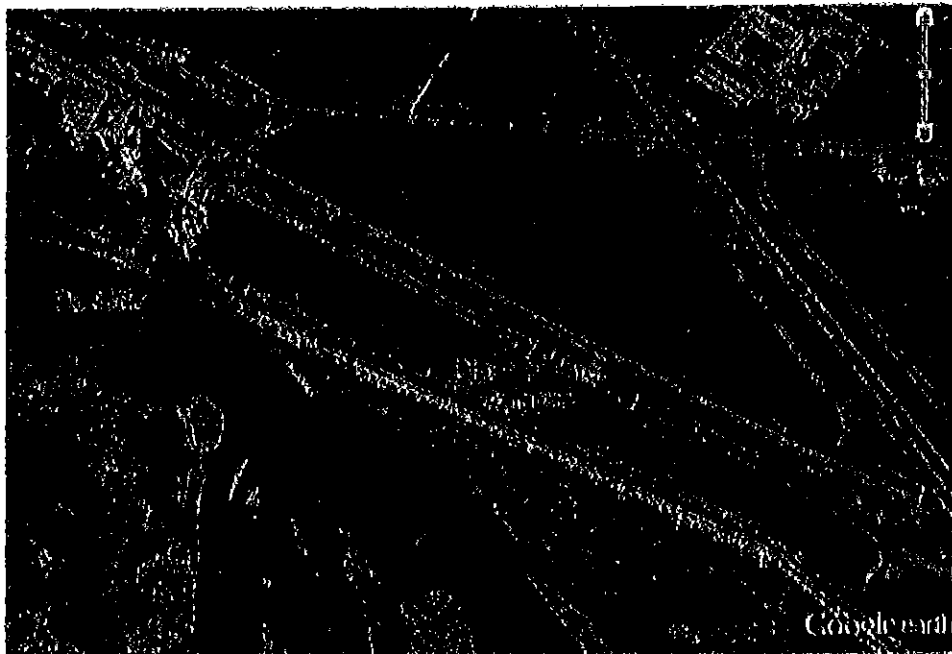


Figure 2 : Vue rapprochée du secteur d'étude

ANNEXE N° 2 à l'APC du

DETAIL DE L'AMENAGEMENT

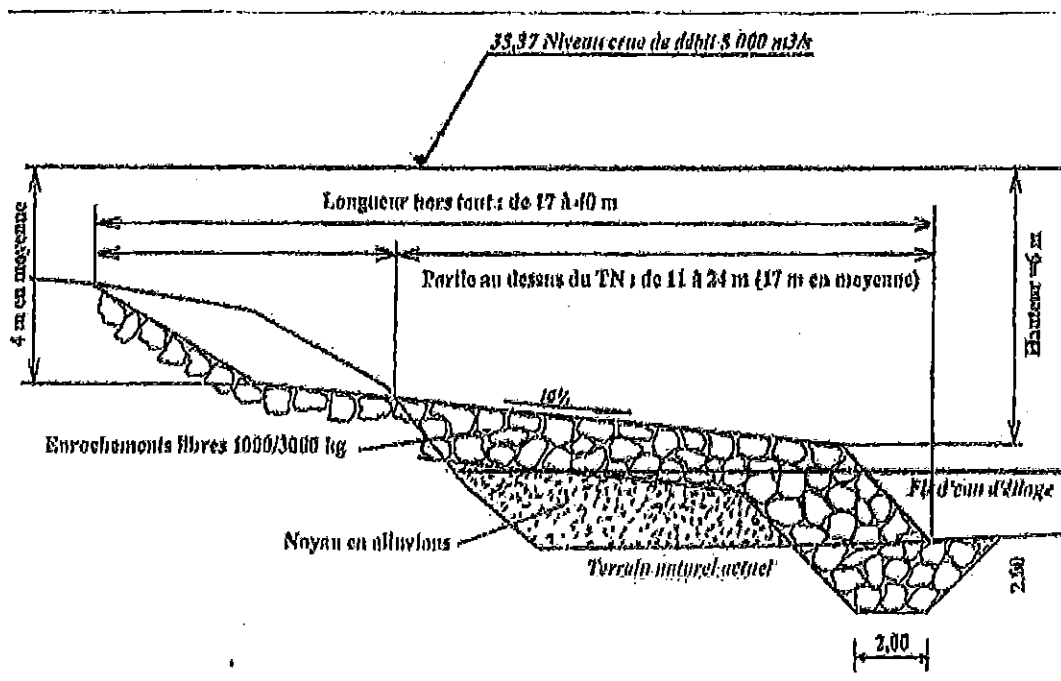


Figure 6 : Principe des épis plongeurs (AVP ISI, 2007)

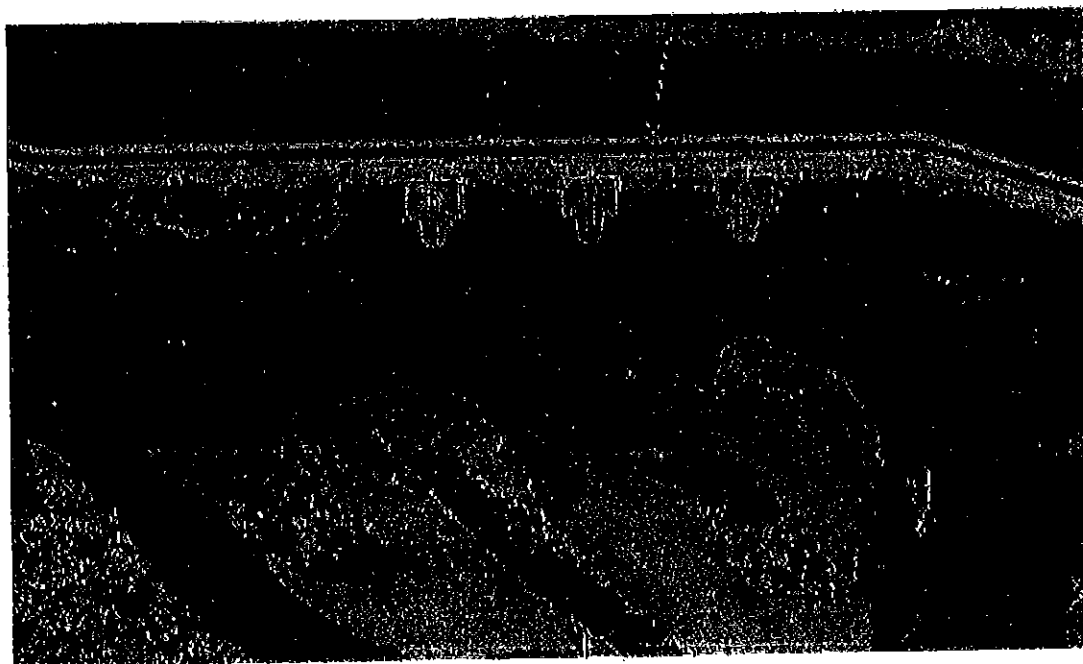


Figure 7 : Vue en plan des 3 épis (Esquisse)



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires de Vaucluse

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT / Barbara HOFFMANN
Tél : 04 88 17 85 70 / 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel : françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction départementale
des Alpes de Haute-Provence

Service Environnement et Risques
Affaire suivie par :
Pierre GOTTARDI
Tél : 04 92 30 20 91
Télécopie : 04 92 30 55 04
Courriel : pierre.gottardi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux sur le Bassin Versant du Calavon**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R212-26 à R212-48 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2271 signé le 17 septembre 1996 par le préfet de Vaucluse et le 11 janvier 1996 par le préfet des Alpes de Haute-Provence fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Calavon ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 869, signé le 10 avril 2001 par le préfet de Vaucluse et le 3 mai 2001 par le préfet des Alpes de Haute-Provence approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le Calavon ;

- VU l'arrêté SI2002-06-21-0030-DDAF du 26 juin 2002 fixant la dernière composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Calavon ;
- VU l'arrêté n°SI2008-12-02-0020-PREF signé le 2 décembre 2008 portant renouvellement de la composition nominative de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Calavon ;
- VU l'arrêté n° SI2009-02-10-0040-PREF signé le 10 février 2009 portant modification de la composition nominative de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Calavon ;
- VU l'arrêté n° 2012345-0002 signé le 30 novembre 2012 par le préfet des Alpes de Haute-Provence et le 10 décembre 2012 par le préfet de Vaucluse, portant modification de la composition nominative de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Calavon ;
- VU l'arrêté n° 2014212-0014 du 21 juillet 2014 juillet 2014 signé par le préfet des Alpes de Haute-Provence et le 31 juillet 2014 par le préfet de Vaucluse, portant modification de la composition locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Calavon ;

CONSIDERANT les modifications des représentants des différents collèges intervenues depuis la publication du dernier arrêté ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de Vaucluse et Monsieur le secrétaire général des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et des gestion des eaux du bassin versant du Calavon est modifiée ainsi qu'il suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 18 membres

Organismes	Titulaires
Conseil Régional PACA	Mme Annick DELHAYE
Conseil départemental 84	Mme Dominique SANTONI
Conseil départemental 04	M. Pierre POURCIN

Organismes	Titulaires
Parc naturel régional du Luberon	M. Christian RUFFINATO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Yvon SARNETTE
SIRCC	M. Didier PERELLO M. Jean-Pierre HAUCOURT
CCPAL	Mme Marie-Christine KADLER M. Pierre CARBONNEL
Syndicat des Eaux Durance Ventoux	M. Francis FARGE
SMAEP Durance Plateau d'Albion	M. Gérard BURCHERI
Représentant bassin supérieur (Oppédette)	Mme Christiane LAMBERT
Représentant bassin amont (Céreste)	M. Loïc MALLEGOL
Représentant bassin aval (Cavaillon)	M. Gérard JUSTINESY
Représentant bassin d'Apt	M. Bruno BOUSCARLE
Représentant bassin moyen est (Goult)	M. Gérard CHABAUD
Représentant bassin moyen nord (St Saturnin-les-Apt)	M. Jacques HUISSOUD
Représentant bassin moyen ouest (Oppède)	M. Alain DEILLE

1.2. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 8 membres

Mme la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,

M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,

Mme la directrice départementale de la protection de la population de Vaucluse ou son représentant,

Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

M. le directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la région Provence-Côte d'Azur-Corse

Mme la directrice de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille ou son représentant.

1.3. Collège des usagers, associations et riverains : 9 représentants

Organismes	Titulaires
Fédération de pêche 84	M. Philippe LALAUZE
Chambre d'agriculture 84	M. Frédéric BUSI
Chambre d'agriculture 04	M. Daniel SIMONDI
CCI d'Avignon et de Vaucluse	M. Christian LEONARD
Conseil des associations du Parc du Luberon	M. Paul NICOLAS
ASA du canal St Julien	M. Albert JURY
Association des Riverains et des Sinistrés du Calavon-Coulon	M. Michel TICCHI
CEN (conservatoire d'espaces naturels de PACA)	Mme Florence MENBTRIER
Association de consommateurs UFC Que Choisir	Mme SICAUD MORVAN

Article 2 : L'arrêté n° 2014212-0014 du 21 juillet 2014 signé par le préfet des Alpes de Haute-Provence et le 31 juillet 2014 par le préfet de Vaucluse est abrogé.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence, sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de Vaucluse et mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement.

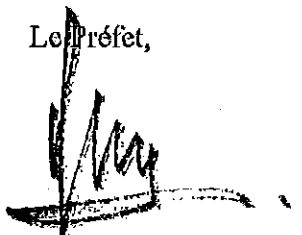
Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, Mesdames et Messieurs les directeurs des services de l'État des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, Monsieur le président du Parc Naturel Régional du Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Avignon, le 29 JUIN 2015

Fait à Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2015

Le Préfet,

Le Préfet


Bernard GONZALEZ


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Direction
Affaire suivie par : Jean-Louis Roussel
Tél : 04 90 80 85 02
Courriel : ddt-directeur@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

portant organisation après restructuration de la direction
départementale des territoires de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 11 février 2015, portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 novembre 2011 , portant nomination de Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013119-0017 du 29 avril 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'avis émis par le comité technique de la direction départementale des territoires de Vaucluse réuni le 21 avril 2015 ;

VU l'avis émis par le comité technique de la Préfecture de Vaucluse réuni le 29 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser l'organisation de la direction départementale des territoires au regard de l'évolution des plafonds d'emplois et de l'évolution des missions ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

La direction départementale des territoires de Vaucluse, placée sous l'autorité du préfet de Vaucluse, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département de Vaucluse les politiques relatives :

- à la promotion du développement durable ;
- au développement et à l'équilibre des territoires urbains et ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ;
- à la prévention des risques naturels ;
- au logement, à l'habitat et à la construction ;
- à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ;
- à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- aux déplacements et aux transports ;
- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris pour la mise en œuvre des mesures de police y afférentes ;
- à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- au développement de filières alimentaires de qualité ;

- à la prévention des incendies de forêt ;
- à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

Elle concourt :

- aux politiques de l'environnement ;
- à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Elle est chargée en outre, en coordination avec les services de la préfecture et sous l'autorité du directeur de cabinet du préfet, de l'éducation et de la sécurité routières.

ARTICLE 2 :

L'organisation de la direction départementale des territoires est définie ainsi qu'il suit :

- le directeur
- le directeur adjoint
- un chargé de mission : contrôle de gestion et conseil en modernisation rattaché au directeur et à son adjoint
- un chef de projet territorial de mobilisation des eaux du Rhône rattaché au directeur et à son adjoint
- un service agriculture composé de deux unités :
 - PAC (Politique Agricole Commune),
 - Investissements et aides conjoncturelles
- un service eau, environnement et forêt composé de quatre unités :
 - eaux souterraines, assainissement et procédures administratives,
 - rivières,
 - forêt et milieux naturels,
 - nuisances et cadre de vie,
- un service prospective, urbanisme et risques composé de sept unités :
 - droits des sols, aménagement et fiscalité,
 - planification SCOT - PLU,
 - analyse, connaissance et valorisation,
 - prospective et projets de territoire,
 - prévention des risques,
 - culture du risque,
 - gestion des procédures et appui au pilotage

- un service ville logement habitat composé de quatre unités :
 - habitat, observatoire, rénovation urbaine, délégation territoriale ANRU,
 - logement social,
 - délégation locale de l'ANAH, habitat privé et rénovation énergétique,
 - construction durable,et une mission lutte contre l'habitat indigne
- un service expertise de la crise et usages de la route localisé à Vedène et composé de deux unités :
 - crise – circulation et sécurité routière,
 - éducation routière,et d'un bureau administratif et réglementation routière,
- un secrétariat général de proximité composé de deux unités :
 - ressources humaines,
 - budget et moyens généraux,
- une mission juridique composée de trois pôles :
 - administratif,
 - pénal de la protection des territoires,
 - contrôle de légalité de l'application du droit des sols
- une mission de l'information géographique .

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} juillet 2015, à l'exception de la mise en place du pôle Contrôle de légalité de l'application du droit des sols à la Mission juridique qui sera effectif au 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2013119-0017 du 29 avril 2013 est rapporté.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 JUIN 2015

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS**



Service départemental d'Incendie et de Secours

PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRETE

Portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers
Promotion du 14 JUILLET 2015

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° n°13-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

SUR la proposition de Monsieur du Directeur de Cabinet de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont fait constamment preuve de dévouement :

Médaille d'or

Sapeurs-pompiers professionnels

- Monsieur Patrick ACHARD, adjudant-chef au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Philippe BOUYGES, lieutenant 1^{ère} classe au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Patrick LEGROS, adjudant-chef au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Nicolas MARIN, sergent-chef au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Jean-Pierre BLANC, commandant à l'Entente pour la forêt méditerranéenne,
- Monsieur Didier CLERC, adjudant au centre de secours de l'Isle sur la Sorgue,
- Monsieur Gérard LIEBELT, lieutenant 1^{ère} classe au centre de secours principal d'Orange,
- Monsieur Yves-René MARTIN, adjudant au centre de secours de Pertuis,

page 1

- Monsieur Patrick RUIZ, lieutenant 1^{ère} classe au centre de secours de Sorgues,
- Monsieur Didier DELABIE, adjudant-chef au centre de secours de Valréas,
- Monsieur Jean-Luc QUEYLA, colonel à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,
- Monsieur Philippe BONFILS, capitaine au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Monsieur Christian BUONO, lieutenant 1^{ère} classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Monsieur Olivier GRAS, sergent-chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Monsieur Patrice RAFFIN, adjudant-chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Sapeurs-pompiers volontaires,

- Monsieur Fabrice MORELLO, adjudant-chef au centre de secours de Cadenet,
- Monsieur Jean-Marc HUGUES, sergent au centre de première intervention de Grillon,
- Monsieur Didier AVON, caporal-chef au centre de première intervention de Sault,
- Monsieur Jacques JARDIN, sergent au centre de première intervention de Sainte Cécile les Vignes,
- Monsieur Eric DEMUNIER, sergent au centre de première intervention de Le Thor,
- Monsieur Alain BRUNET, caporal-chef au centre de première intervention de Vacqueyras,
- Monsieur Michel LAYE, adjudant-chef au centre de secours de Valréas,
- Monsieur Jean-Claude PINAT, sergent au centre de secours de Valréas,
- Monsieur Lionel TOULEMONDE, lieutenant au centre de première intervention de Velleron,
- Monsieur Jean-Pierre CHEVILLON, caporal-chef au centre de première intervention de Visan,
- Monsieur Eric PHETISSON, adjudant-chef au centre de première intervention de Visan.

Médaille vermeil

Sapeurs-pompiers professionnels

- Monsieur Patrick CABALLERO, sergent au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Gil DOPIERALA, commandant au centre de secours de Bollène,
- Monsieur Frédéric PICCA-GARINO, caporal au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur David ARTIOLI, adjudant-chef au centre de secours de l'Isle sur la Sorgue,
- Monsieur Bernard SALVINI, adjudant-chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Sapeurs-pompiers volontaires

- Monsieur Vincent GALANTI, lieutenant au centre de première intervention d'Althen des Paluds,
- Monsieur André GABRY, médecin commandant au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Franck REY, lieutenant au centre de première intervention d'Aubignan,
- Monsieur Jérôme BOULETIN, caporal-chef au centre de première intervention de Beaumes de Venise,

- Monsieur Didier CARLES, sergent au centre de première intervention de Beaumes de Venise,
- Monsieur Thierry ARMAND, adjudant chef au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur Paul MICHEL, adjudant chef au centre de première intervention d'Entraigues sur la Sorgue,
- Monsieur Thierry MANCILLA, caporal chef au centre de première intervention de Gordes,
- Monsieur Laurent VERGIER, sergent au centre de première intervention de Grillon,
- Monsieur Jean-Marc ARTAUD, adjudant chef au centre de première intervention de Mérindol,
- Monsieur Sébastien CANOVAS, adjudant au centre de secours de Monteux,
- Monsieur Nicolas CHAREYRE, adjudant chef au centre de première intervention de Mornas,
- Monsieur Jean-Christophe PIVATO, lieutenant au centre de première intervention de Pernes les Fontaines,
- Monsieur Michel PLANETTI, adjudant chef au centre de première intervention de Robion,
- Monsieur Eric CHAUVIN, adjudant chef au centre de première intervention de Sablet,
- Monsieur Michel THEOLAS, sergent au centre de première intervention de Sablet,
- Monsieur André DEMETRESCO, adjudant chef au centre de secours de Sorgues,
- Monsieur Jean-Pierre MARIN, lieutenant au centre de première intervention de Le Thor.

Médaille argent

Sapeurs-pompiers professionnels

- Monsieur Tony PEREZ, sergent-chef au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Olivier ROCARPIN, sergent au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Patrick SIAUD, capitaine centre de secours d'Apt,
- Monsieur Yvan PACÔME, commandant au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur Olivier AUBERT, sergent au centre de secours principal d'Orange
- Monsieur Pascal LOMBARD, adjudant au centre de secours de Sorgues,
- Monsieur Aurélien PASSEVENT, adjudant au centre de secours de Sorgues,
- Monsieur Eric PAU, sergent-chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Sapeurs-pompiers volontaires

- Monsieur Eric NOGARO, sergent-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Daniel HERITIER, adjudant-chef au centre de première intervention de La Bastide des Jourdans,
- Monsieur Christophe ROUX, adjudant-chef au centre de première intervention de Beaumes de Venise,
- Monsieur Jérémy AUDIBERT, caporal-chef au centre de première intervention de Bedarrides,
- Monsieur Roger CARRIER, sergent au centre de première intervention de Bedarrides,

- Monsieur Grégory NIBS, caporal-chef au centre de secours principal de Cavaillon,
- Madame Annie MARCHADOUR, médecin-capitaine au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Monsieur Jean-Louis BONIOL, caporal-chef au centre de première intervention de Cucuron,
- Monsieur Thierry MORRA, caporal-chef au centre de première intervention de Cucuron,
- Monsieur Serge TTEUX, adjudant-chef au centre de première intervention d'Entraigues sur la Sorgue,
- Monsieur Florent BURLE, caporal-chef au centre de première intervention de Gigondas,
- Monsieur Laurent CHAUVET-SAUREL, caporal-chef au centre de première intervention de Gigondas,
- Monsieur Stéphane GASTAUD, sergent au centre de première intervention de Gigondas,
- Monsieur Franck DUMONT, sergent au centre de secours de l'Isle sur la Sorgue,
- Monsieur Bruno GALANTI, caporal-chef au centre de première intervention de Mazan,
- Monsieur Thierry MARIN, adjudant au centre de première intervention de Mondragon,
- Monsieur François VION, médecin commandant au centre de secours principal d'Orange,
- Monsieur Boris VIDA, adjudant au centre de secours de Pertuis,
- Monsieur Rodolphe DONAT, adjudant-chef au centre de secours de Sorgues,
- Monsieur Patrick ANDRIEU, adjudant au centre de première intervention de Le Thor.

ARTICLE 2 : Le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 25 JUN 2015 2015

Le préfet,

Bernard GONZALEZ



AUTRES SERVICES



**DECISION N° 1920-2015
PORTANT COMPOSITION DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES**

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon

Vu le Code de la santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment ses articles 11, 17, 18, 20 et 104,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2014-819 du 18 juillet 2014 modifiant le décret n° 2003- 655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, des comités techniques d'établissement des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ainsi que des comités consultatifs nationaux,

Vu la décision N°1705/2014 portant renouvellement des membres des commissions administratives locales - définition du nombre de sièges à pourvoir

Vu la décision N° 2965 -- 2014 fixant la liste des organisations syndicales ayant légalement déposé une liste de candidats au scrutin portant renouvellement des membres des commissions administratives locales

Vu la décision n° 3536-2014 portant proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014

Vu la délibération n°2015- 710 portant désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales du centre hospitalier de Montfavet

DECIDE

ARTICLE 1er: Les commissions administratives paritaires locales sont composées comme suit :

Commission Administrative Paritaire Locale N°1 : Non constituée

Commission Administrative Paritaire Locale N°2 : 4 sièges

Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Titulaires	
1 M.	VERPILLIER Jean-François Cadre supérieur de santé paramédical	1 M.	M. le Pdt du conseil de surveillance ou son représentant
2 M.	MARINELLI Sébastien Infirmier en soins généraux 1er grade	2 M.	BARGIER Jean-Marc Directeur adjoint
3 Mme	ROUBY Sophie Cadre socio-éducatif	3 Mme	SCHULLER Isabelle Directrice des soins
4 M.	BRANDO Ikrame Psychologue de classe normale	4 M.	ESTRANGIN Emmanuel Directeur adjoint
		Suppléants	
5 Mme	TENOUX Edwige Infirmier en soins généraux 2ème grade	5 Dr	FORTIER Membre du conseil de surveillance
6 Mme	GRENNERAT Marie-Christine Cadre supérieur de santé paramédical	6 M.	DANON Guy Directeur adjoint
7 Mme	QUINTINO Sophie Infirmier en soins généraux 1er grade	7 M.	COTTA Membre du conseil de surveillance
8 M.	LAUBEPIN Arnaud Infirmier en soins généraux 1er grade	8 Mme	COUPPE DE LAHONGRAIS Nathalie Directrice adjointe

Commission Administrative Paritaire Locale N°3 : non constituée

Commission Administrative Paritaire Locale N°4 : 2 sièges

Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Titulaire	
1 M.	LOEHLER Didier Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe	1 M.	M. le Pdt du conseil de surveillance ou son représentant
2 Mme	RESTIER Lauréline Technicien supérieur hospitalier 2ème classe	2 M.	BARGIER Jean-Marc Directeur adjoint
		Suppléants	
3 Mme	BOUGHRIBA Virginie Technicien supérieur hospitalier 2ème classe	3 Mme	SCHULLER Isabelle Directrice des soins
4 Mme	DURAND Catherine Technicien hospitalier	4 M.	ESTRANGIN Emmanuel Directeur adjoint

Commission Administrative Paritaire Locale N°5 : 4 sièges

Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Titulaires	
1 Mme	MAGNE Karine Infirmière de classe supérieure	1 M.	M. le Pdt du conseil de surveillance ou son représentant
2 Mme	VALLON Virginie Infirmière de classe normale	2 M.	BARGIER Jean-Marc Directeur adjoint
3 Mme	MASSOCK Sandrine Assistant socio-éducatif principal	3 Mme	SCHULLER Isabelle Directrice des soins
4 M.	GILLES Thierry Infirmier de classe supérieure	4 M.	ESTRANGIN Emmanuel Directeur Adjoint
		Suppléants	
5 Mme	BOURG Pauline Préparateur pharmacie hospitalière classe normale	5 Dr	FORTIER Représentant au conseil de surveillance
6 Mme	SCIURBA Elodie Diététicienne de classe normale	6 M.	DANON Guy Directeur adjoint
7 Mme	HABI Fatima Assistante socio-éducatif principal	7 M.	COTTA Membre du conseil de surveillance
8 M.	POINTET Jean-Marie Infirmier de classe supérieure	8 Mme	COUPPE DE LAHONGRAIS Nathalie Directrice adjointe

Commission Administrative Paritaire Locale N°6 : 2 sièges

Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Titulaire	
1 Mme	BESSON Christelle Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	1 M.	M. le Pdt du conseil de surveillance ou son représentant
2 Mme	MANTRANT Cécilia Assistant médico-administratif de classe supérieure	2 M.	BARGIER Jean-Marc Directeur adjoint
		Suppléants	
3 Mme	CHASTAN Evelyne Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	3 Mme	SCHULLER Isabelle Directrice des soins
4 Mme	MYLKA Catherine Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	4 M.	ESTRANGIN Emmanuel Directeur Adjoint

Commission Administrative Paritaire Locale N°7 : 2 sièges

Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Titulaire	
1 M.	ADRIAN Gabriel Maître ouvrier principal	1 M.	M. le Pdt du conseil de surveillance ou son représentant
2 Mme	MURGIA Valérie Maître ouvrier principal	2 M.	BARGIER Jean-Marc Directeur adjoint
		Suppléants	
3 M.	RAVOUX Fabrice Agent de maîtrise	3 Mme	SCHULLER Isabelle Directrice des soins
4 M.	DURAND Christophe Maître ouvrier	4 M.	ESTRANGIN Emmanuel Directeur Adjoint

Commission Administrative Paritaire Locale N°8 : 3 sièges

Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Titulaire	
1 Mme	ALONZI Marie-France Aide médico-psychologique de classe normale	1 M.	M. le Pdt du conseil de surveillance ou son représentant
2 M.	DURAND Patrice Agent des services hospitaliers qualifié	2 M.	BARGIER Jean-Marc Directeur adjoint
3 Mme	MALOSSE Patricia Aide-soignante de classe exceptionnelle	3 Mme	SCHULLER Isabelle Directrice des soins
		Suppléants	
4 M.	THUY David Aide-soignant de classe supérieure	4 Dr	FORTIER Représentant au conseil de surveillance
5 M.	FISLI Rabah Aide médico-psychologique de classe normale	5 M.	DANON Guy Directeur Adjoint
6 M.	LEFRANCOIS Laurent Aide soignant de classe normale	6 M.	COTTA Membre du conseil de surveillance

Commission Administrative Paritaire Locale N°9 : 2 sièges

Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Titulaire	
1 Mme	MONNET Brigitte Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe	1 M.	M. le Pdt du conseil de surveillance ou son représentant
2 Mme	PETIT Françoise Adjoint administratif hospitalier 2ème classe	2 M.	BARGIER Jean-Marc Directeur adjoint
		Suppléants	
3 M.	RAIS Foued Adjoint administratif hospitalier 1ère classe	3 Mme	SCHULLER Isabelle Directrice des soins
4 Mme	SORIANO Annie Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe	4 M.	ESTRANGIN Emmanuel Directeur Adjoint

- So .

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans

ARTICLE 3 : Le recours contentieux, contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif de NIMES, 16, avenue Feuchères, 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs .

Avignon, le 23 février 2015

Le directeur et par délégation,
La directrice des ressources humaines



Félicie FAGGIARELLI

Destinataires :

- Diffusion/ Affichage
- Elections
- Collection

COMMUNIQUE INAO

A.O.C. « CÔTES DU RHÔNE VILLAGES »

PROJET DE DENOMINATIONS GEOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES
" SAINTE-CECILE", "SUZE LA ROUSSE", "VAISON LA ROMAINE"

Avis de consultation publique

Lors de sa session du 9 JUIN 2015, le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, a décidé la mise en consultation publique des projets d'aires géographiques des dénominations géographiques complémentaires à l'A.O.C. « Côtes du Rhône Villages » suivantes : « Sainte Cécile », « Suze La Rousse » et « Vaison La Romaine ».

L'aire géographique du projet de dénomination « Sainte Cécile » concerne les communes suivantes :

- Département du Vaucluse : Sainte-Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat (en partie) et Travaillan (en partie)
- Département de la Drôme : Suze la Rousse (en partie) et Tulette (en partie)

L'aire géographique du projet de dénomination « Suze La Rousse » concerne les communes suivantes :

- Département du Vaucluse : Bollène
- Département de la Drôme : Bouchet, Suze la Rousse (en partie) et Tulette (en partie)

L'aire géographique du projet de dénomination « Vaison la Romaine » concerne les communes suivantes :

- Département du Vaucluse : Vaison la Romaine, Buisson, Saint-Marcellin les Vaison, Sant-Roman de Mallegarde et Villedieu

Le projet de tracé de chaque aire géographique (en particulier pour les communes dont le territoire est retenu en partie) peut être consulté dans les mairies des communes concernées par la dénomination, aux heures habituelles d'ouverture.

La consultation se déroulera du 20/07/2015 au 20/09/2015.

Dans cet intervalle, toute personne intéressée pourra formuler des réclamations par courrier recommandé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante : INAO Avignon - forum de courtine, BP 60912 84090 AVIGNON cedex9

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 20/09/2015.

Le dossier complet est consultable au site INAO d'Avignon - forum de courtine, 84000 AVIGNON.